

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Nombre de membres présents : 19**

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Objet de la délibération n° 01-2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Pouvoir**

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 1**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

## LE COMITE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

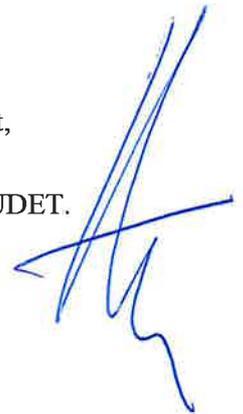
Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres présents : 19**

**L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Pouvoir**

**Objet de la délibération n° 02-2025**

Finances - Surtaxe syndicale -

Admissions en non-valeur -

4<sup>ème</sup> trimestre 2024

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 2**

Monsieur le Président informe l'assemblée que SUEZ Eau France a arrêté les états des créances irrécouvrables sur la facturation d'eau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 (abonnés partis sans laisser d'adresse, insolubles), pour un montant de 6 321,80 € en ce qui concerne la part syndicale dont 891,64 € au titre de la Charte solidarité.

Il propose d'admettre cette somme en non-valeur ; elle sera déduite du prochain versement de surtaxe.

## LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 6 321,80 € représentant le montant des créances irrécouvrables sur la facturation de vente d'eau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, dont 891,64 € au titre de la Charte solidarité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

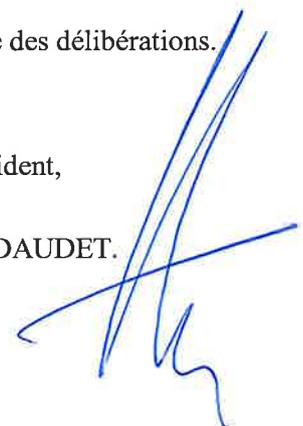
Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

**L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Pouvoir**

F. BOREL à G. DAUDET

**Objet de la délibération n° 03-2025**

Finances - Surtaxe syndicale - Ecrêtements sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

**M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 3**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2012, le Comité Syndical avait lors de sa délibération n° 26-2012, pris acte de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 instaurant un cadre juridique concernant la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur des particuliers.

Aujourd'hui, et pour satisfaire à ses obligations de transparence budgétaire, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'acter les remises sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de ce dispositif légal au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 qui s'élèvent à la somme de 17 890,79 €.

## LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la somme de 17 890,79 € représentant le montant des écrêtements sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.



Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 28

*Séance du 12 février 2025*

Nombre de membres présents : 19

*L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

06/02/2025

Date d'affichage

06/02/2025

Objet de la délibération n° 04-2025

Patrimoine syndical - Bilan des acquisitions et cessions - Année 2024

Présents

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Pouvoir

F. BOREL à G. DAUDET

*M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance*

Délibération n° 4

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024 par la collectivité.

▪ Acquisitions foncières :

1) A l'automne 2023, Monsieur Serge JOUMOND s'est rapproché du Syndicat pour lui signaler que la clôture entourant la parcelle cadastrée section AC n° 236 sur la commune de Cheval-Blanc et appartenant au Syndicat lui semblait empiéter sur ses propres parcelles cadastrées section AC n° 238 et 239 d'une contenance totale de 45 ares soit 4 500 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles se trouvent dans le périmètre de protection rapproché du forage des ponts. Monsieur Joumond, représentant les propriétaires indivis, souhaitant mettre en vente ces deux parcelles, il a proposé au Syndicat de s'en porter acquéreur. Un ouvrage à destination de forage d'eau potable de secours étant implanté sur la parcelle cadastrée section AC n° 236 appartenant au Syndicat, il s'est avéré opportun d'acquérir ces deux parcelles. Ainsi, Le Syndicat maîtrise les abords du périmètre immédiat de son forage et se dote d'une réserve foncière qui lui permettra, éventuellement, d'implanter un ou des ouvrages

supplémentaires à usage de forage afin de sécuriser la production d'eau potable dont il a la charge. Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 1,50 € le m<sup>2</sup>, selon les estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER, soit 6 750,00 € et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte d'acquisition a été reçu par Me CHABAS-PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon, le 25 juillet 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

2) A l'occasion de travaux hydrauliques sur la station dite des Beaumettes à Ménerbes en février 2024, Madame Edmonde PITOT, épouse CARRARA, s'est rapprochée du Syndicat pour lui signaler que les engins nécessaires à la réalisation des travaux stationnaient sur la parcelle cadastrée section AB n° 193 dont elle est propriétaire indivis. Cette parcelle jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 194 et 195 appartenant au Syndicat et sur lesquelles est implantée la station, Madame Edmonde CARRARA a demandé au Syndicat s'il souhaitait s'en porter acquéreur. Il s'est avéré opportun pour le Syndicat d'acquiescer cette parcelle. Ainsi, il maîtrise son périmètre foncier et sécurise les abords de la station qu'il pourra clôturer. Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 300.00 €, sur la base des estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER soit 1,44 € le m<sup>2</sup> et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte administratif de vente a été signé le 20 septembre 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

▪ **Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat**

Au titre de l'exercice 2024, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds relevant de l'article L152-1 du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

Quatorze actes administratifs ont ainsi été dressés, dont quatre sont en cours d'enregistrement et dix sont publiés au 31/12/2024 auprès du service de la publicité foncière compétent. Pour rappel, au titre de l'exercice 2023, le Syndicat avait dressé 17 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière.

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
<b>Cavaillon</b>			
<i>Impasse des Jacinthes</i>			
CI-n°569	Ø 63 mm	1	Néant
CI-n°739	Ø 63 mm	1	Néant
CI-n°125	Ø 63 mm	1	Néant
<i>Avenue Elsa Triolet</i>			
BT-n°1542	Ø 63	1	Néant
<b>Cheval-Blanc</b>			
Lot « Lou trésors de Léa », Bas Cabedan			
AK-n°479	Ø 100 et 60 mm	1	Néant
<b>L'Isle-sur-la-Sorgue</b>			
<i>Allée de la Résidence</i>			
CO-n°751	Ø 63 mm	1	Néant



CO-n°422-749	Ø 63 mm	1	Néant
<i>Lot « La douceur des Sorgues » Le Clos du Cardinal</i>			
BV-n°645	Régulateur/chambre	1	Néant
<b>Le Thor</b>			
<i>Montagne de Thouzon</i>			
B-n°880	Ø 160 +200 mm	1	Néant
<b>Murs</b>			
<i>Fontblanque</i>			
BE- n°317	Ø 50 mm	1	Néant
<b>Robion</b>			
<i>Les Molières</i>			
AR-n°67	Ø 63 mm	1	Néant
<b>Saumane-de-Vaucluse</b>			
<i>Lot « Le clos de la cornette », La cornette</i>			
AH-n°727	Ø 100 et 60mm	1	Néant

▪ **Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers**

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
<b>Le Thor</b>			
<i>Montagne de Thouzon</i>			
B – n° 881	Poste de relevage et passage	1	Néant
<b>Gargas</b>			
<i>Les Nourrats</i>			
C – n° 1840	passage	1	Néant

▪ **Cessions**

Néant

**LE COMITE**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,  
Philippe GUILLOT.



Le Président,  
Gérard DAUDET.



## BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024

(L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### ▪ ACQUISITIONS

#### ▪ Acquisitions foncières :

-A l'automne 2023, Monsieur Serge JOUMOND s'est rapproché du Syndicat pour lui signaler que la clôture entourant la parcelle cadastrée section AC n° 236 sur la commune de Cheval-Blanc et appartenant au Syndicat lui semblait empiéter sur ses propres parcelles cadastrées section AC n° 238 et 239 d'une contenance totale de 45 ares soit 4 500 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles se trouvent dans le périmètre de protection rapproché du forage des ponts. Monsieur Joumond, représentant les propriétaires indivis, souhaitant mettre en vente ces deux parcelles, il a proposé au Syndicat de s'en porter acquéreur. Un ouvrage à destination de forage d'eau potable de secours étant implanté sur la parcelle cadastrée section AC n° 236 appartenant au Syndicat, il s'avère opportun d'acquérir ces deux parcelles. Ainsi, Le Syndicat maîtrisera les abords du périmètre immédiat de son forage et se dotera d'une réserve foncière qui lui permettra, éventuellement, d'implanter un ou des ouvrages supplémentaires à usage de forage afin de sécuriser la production d'eau potable dont il a la charge. Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 1,50 € le m<sup>2</sup>, selon les estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER, soit 6 750,00 € et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte d'acquisition a été reçu par Me CHABAS-PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon, le 25 juillet 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

- A l'occasion de travaux hydrauliques sur la station dite des Beaumettes à Ménerbes en février 2024, Madame Edmonde PITOT, épouse CARRARA, s'est rapprochée du Syndicat pour lui signaler que les engins nécessaires à la réalisation des travaux stationnaient sur la parcelle cadastrée section AB n° 193 d'une contenance d'un are et 94 centiares (194m<sup>2</sup>) dont elle est propriétaire indivis. Cette parcelle jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 194 et 195 appartenant au Syndicat et sur lesquelles est implantée la station, Madame Edmonde CARRARA a demandé au Syndicat s'il souhaitait s'en porter acquéreur. Il s'avère opportun pour le Syndicat d'acquérir cette parcelle. Ainsi, il maîtrisera son périmètre foncier et sécurisera les abords de la station qu'il pourra clôturer. Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 300.00 €, sur la base des estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER soit 1,44 € le m<sup>2</sup> et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte administratif de vente a été signé le 20 septembre 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.



▪ Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat

Au titre de l'exercice 2024, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds relevant de l'article L152-1 du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

14 actes administratifs ont ainsi été dressés, dont 4 sont en cours d'enregistrement, et 10 sont publiés au 31/12/2024 auprès du service de la publicité foncière compétent.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2023, le Syndicat avait dressé 17 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
<b>Cavaillon</b>			
<i>Impasse des Jacinthes</i>			
CI-n°569	Ø 63 mm	1	Néant
CI-n°739	Ø 63 mm	1	Néant
CI-n°125	Ø 63 mm	1	Néant
<i>Avenue Elsa Triolet</i>			
BT-n°1542	Ø 63	1	Néant
<b>Cheval-Blanc</b>			
<i>Lot « Lou trésors de Léa », Bas Cabedan</i>			
AK-n°479	Ø 100 et 60 mm	1	Néant
<b>L'Isle-sur-la-Sorgue</b>			
<i>Allée de la Résidence</i>			
CO-n°751	Ø 63 mm	1	Néant
CO-n°422-749	Ø 63 mm	1	Néant
<i>Lot « La douceur des Sorgues » Le Clos du Cardinal</i>			
BV-n°645	Régulateur/chambre	1	Néant
<b>Le Thor</b>			
<i>Montagne de Thouzon</i>			
B-n°880	Ø 160 +200 mm	1	Néant
<b>Murs</b>			
<i>Fontblanque</i>			
BE- n°317	Ø 50 mm	1	Néant
<b>Robion</b>			
<i>Les Molières</i>			
AR-n°67	Ø 63 mm	1	Néant
<b>Saumane-de-Vaucluse</b>			
<i>Lot « Le clos de la cornette », La cornette</i>			

AH-n°727

Ø 100 et 60mm

ID : 084-258400654-20250212-DLC04\_2025-DE

- Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
<b>LE THOR</b>			
<u>Montagne de Thouzon</u>			
B – n° 881	Poste de relevage et passage	1	Néant
<b>GARGAS</b>			
<u>Les Nourrats</u>			
C – n° 1840	passage	1	Néant

- CESSIONS

Néant

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres présents : 19**

**L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Objet de la délibération n° 05-2025**

Marchés Publics - Personnel Syndical - Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 - Participation au groupement de commande organisé par le Centre de Gestion de Vaucluse

**Pouvoir**

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 5**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Depuis de nombreuses années, le Syndicat participe à cette démarche et adhère au contrat groupe.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le nouveau contrat que conclura le CDG 84 sera d'une durée de 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Président propose au comité de participer à nouveau à la procédure de groupement de commande engagée par le CDG 84 pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code des assurances,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le code la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2124-3 4°,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance contre les risques statutaires du Syndicat arrive à terme le 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; régime du contrat : capitalisation,

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

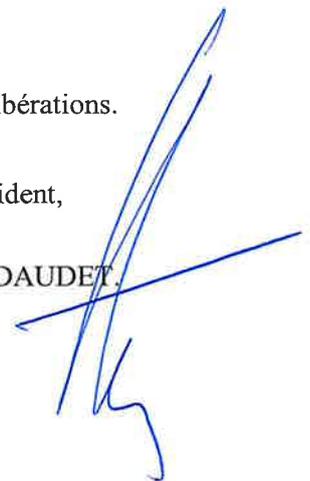
Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.



Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 28

*Séance du 12 février 2025*

Nombre de membres présents : 19

*L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

*H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

Date de la convocation

06/02/2025

Absents excusés

*J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)*

Date d'affichage

06/02/2025

Pouvoir

Objet de la délibération n° 06-2025

Personnel syndical - Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires

*F. BOREL à G. DAUDET*

*M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance*

Délibération n° 6

Monsieur le Président expose que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires des fonctionnaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il indique par ailleurs que si la réglementation fixe un cadre général concernant la prise en charge des frais de déplacement, il incombe néanmoins à chaque collectivité d'en fixer certaines modalités et d'en moduler les montants, ce que Comité Syndical a fait par délibération n° 43-2018 du 13 novembre 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier certaines de ces modalités pour actualiser les plafonds de prise en charge des frais de repas et d'hébergement en fonction des plafonds réglementaires.

Le Président rappelle que les décisions de prise en charge des frais relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur, l'agent doit ainsi être préalablement autorisé par un ordre de mission. Il en est ainsi de l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, du remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, de l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Il sera proposé de fixer, pour ce qui relève de la compétence du Comité, conformément aux dispositions réglementaires, les modalités et conditions de prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement à l'occasion de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires du Syndicat comme suit :

1. Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de sa résidence administrative, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire, il est déterminé par arrêté ministériel et est actuellement fixé à 20,00 €. Il est proposé d'appliquer ce taux réglementaire. Toute revalorisation du taux réglementaire sera prise en compte sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Les taux réglementaires sont les suivants par nuitée petit déjeuner et taxes compris :
  - Base : 90 €
  - Villes  $\geq$  200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris : 120 €
  - Paris : 140 €
  - Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150 € dans tous les cas

Il est proposé d'appliquer ces taux réglementaires. L'indemnité versée sera égale au montant du justificatif fourni dans la limite de ces montants maximum. Toute revalorisation du taux réglementaire sera prise en compte sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2. L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêté ministériel, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement.

Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant.

Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de 25 % et de donner pouvoir au Président d'apprécier concrètement les situations.

3. Par ailleurs, et pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il sera en conséquence proposé à l'assemblée de renouveler le pouvoir donné à l'exécutif d'apprécier l'opportunité de procéder au remboursement dérogatoire sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher la restauration et/ou l'hébergement adapté(s) à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix pour les déplacements temporaires et formations suivies dans les grandes agglomérations métropolitaines.

4. S'agissant des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, les frais restent à la charge de l'agent.

5. L'agent, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile pour les épreuves d'admissibilité ainsi que pour les épreuves d'admission le cas échéant.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel syndical dans les conditions exposées dans la présente délibération,

**DONNE DELEGATION** au Président pour apprécier l'opportunité de procéder au cas par cas au remboursement dérogatoire, dans la limite des sommes effectivement engagées et sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher la restauration et/ou l'hébergement adapté(s) à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix, pour les déplacements temporaires et les formations suivies dans les grandes agglomérations métropolitaines.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.



Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 28

**Séance du 12 février 2025**

Nombre de membres présents : 19

**L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date de la convocation

06/02/2025

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date d'affichage

06/02/2025

Pouvoir

F. BOREL à G. DAUDET

Objet de la délibération n° 07-2025

Référent déontologue élus locaux -  
Convention avec le Centre de gestion de Vaucluse pour une mission d'assistance et conseil mise en place dans le cadre du Collège Déontologie - Avenant - Autorisation de signer

**M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance**

Délibération n° 7

Monsieur le Président expose que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Par délibération n° 26-2023 du 12 décembre 2023, le Comité Syndical a décidé d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux.

A la demande du Centre de Gestion, lui-même saisi par la préfecture de Vaucluse, il convient de conclure un avenant à cette convention afin que les noms et qualités des référents déontologues soient expressément cités.

- L'article 3 « Modalités de fonctionnement du Collège de Déontologie » de la convention est modifié comme suit :

« Les missions de référent déontologue sont exercées par un Collège composé d'un magistrat administratif, Monsieur Philippe PERETTI, et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, Madame Josiane HAAS FALANGA.

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret professionnel et font preuve de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels. »

- L'article 4 « Saisine du Collège de Déontologie » de la convention est modifié comme suit :

« Article 4 Saisine des référents déontologues

L'élu de la Collectivité pourra saisir les référents déontologues, nommés ci-dessus, par le biais d'un formulaire mis à sa disposition et qui sera à envoyer à l'adresse mail : [deontologie@cdg84.fr](mailto:deontologie@cdg84.fr).

Un accusé réception est adressé au demandeur. La demande est transmise par mail à chacun de ses membres ».

- L'article 8 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. »

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation en qualité de référents déontologues de Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif, et de Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat à la retraite,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération et tous les avenants ultérieurs, le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.



## Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, d'une part,

Et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, ci-après dénommé « Collectivité », représenté par Monsieur Gérard DAUDET, agissant en cette qualité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 15 novembre 2024,

Vu la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la Collectivité et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

### **Objet de la Convention d'adhésion initiale :**

La Collectivité a décidé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse la désignation du Collège de référents déontologues des élus.

### **Objet du présent avenant :**

Pour faire suite aux directives de la préfecture du Vaucluse, l'avenant indique le nom et la qualité des référents déontologues.

Les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes :

### **Article 1 : Modification de l'article 3 « Modalités de fonctionnement du Collège de Déontologie »**

L'article 3 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« Les missions de référent déontologue sont exercées par un Collège composé d'un magistrat administratif, Monsieur Philippe PERETTI, et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, Madame Josiane HAAS FALANGA.

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret, de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels. »

### **Article 2 : Modification de l'article 4 de la Convention d'adhésion**

L'article 4 de la convention susvisée est dorénavant intitulé « **Saisine des Référents déontologues** ».

L'article est modifié comme suit :

« L'élu de la Collectivité pourra saisir les référents déontologues, nommés ci-dessus, par le biais d'un formulaire mis à sa disposition et qui sera à envoyer à l'adresse mail : [deontologie@cdg84.fr](mailto:deontologie@cdg84.fr).

Un accusé réception est adressé au demandeur. La demande est transmise par mail à chacun de ses membres. »

### **Article 3 : Durée de la convention**

L'article 8 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. »

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Avignon, le \_\_\_\_\_

A Cheval-Blanc, le \_\_\_\_\_

*Pour le CDG84,*

*Pour la collectivité,*

Le Président,

Le Président,

Maurice Chabert

Gérard DAUDET



## Annexe - Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fait et délibéré en séance  
le 12 février 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu' il peut faire l' objet d' un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l' État.

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

***L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Objet de la délibération n° 08-2025**

Administration générale -  
Constitution de la Commission  
d'Appel d'Offres - Election des  
membres suite à une vacance de  
poste

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Pouvoir**

F. BOREL à G. DAUDET

***M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 8**

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres est compétente, aux termes de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Elle examine également, en application de l'article L.1414-4 CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Présidée par le Président du Syndicat (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attribué.

En raison de la vacance d'un siège de titulaire consécutive au décès de Monsieur Francis Farge, il est procédé au renouvellement de la commission.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le Comité le décide à l'unanimité. Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

**PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste ayant été proposée et le Comité ayant voté à l'unanimité, la liste est élue en entier avec :

▪ **Membres titulaires :**

- Félix BOREL
- Luc MILLE
- Christian ROYER
- Denis SERRE
- Jérôme DAUMAS

▪ **Membres suppléants :**

- Marie-Monique PAQUIN
- Franck PESCHIER
- Philippe STROPIANNA
- Jean-Paul VILMER
- Gérard JUSTINESY

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres présents : 19**

***L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Pouvoir**

F. BOREL à G. DAUDET

**Objet de la délibération n° 09-2025**

Finances - Débat d'Orientation  
Budgétaire 2025

***M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 9**

**LE COMITE**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5711-1,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2025 ci-annexé,

Après avoir débattu des propositions faites par le Président,

**VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

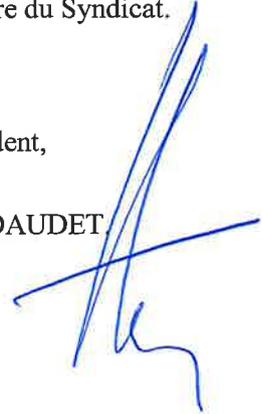
Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 084-258400654-20250212-DLC09\_2025-DE

ANNEXE N° 4

Berger  
Levrault

# COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025  
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SYNDICAT DES EAUX



DURANCE - VENTOUX

## Préambule

Les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) sont issues du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de ses articles L.2312-1 et L.5711-1.

Le D.O.B. constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif. Ce débat, acté par une délibération spécifique, a un double objectif : pour l'exécutif, présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir ; pour l'assemblée délibérante, disposer des informations permettant de débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Le vote du budget devra intervenir dans les deux mois suivant ce débat.

Pour mémoire, depuis le budget 2018, et par effet de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du 25 février 2008 qui a mis fin au dispositif de transfert du droit à déduction de la TVA acquittée par la collectivité sur les investissements mis à disposition du délégataire, le Syndicat est assujéti au régime de droit commun de récupération de la TVA.

Les prévisions budgétaires sont donc inscrites en montants hors taxes.

## Sommaire

I – Présentation de la collectivité .....	2
II - Les résultats de l'exercice budgétaire 2024 .....	3
III - Orientations budgétaires 2025 .....	5
1. Section de fonctionnement .....	5
1.1. Les recettes .....	5
1.2. Les dépenses.....	5
2. Section d'investissement.....	6
2.1. Les programmes de renouvellement et renforcement de réseau .....	7
2.2. Les travaux d'équipements du réseau.....	10
2.3. Travaux d'interconnexion avec le Syndicat intercommunal de la région de Sault...	11
2.4. Les travaux divers .....	13
2.5. Les subventions .....	13
3. Structure et gestion de la dette .....	14



## I – Présentation de la collectivité

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.

Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1er juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1er janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence eau potable, elle est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Le périmètre du syndicat a été étendu au 1er janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Enfin, au 1er janvier 2020, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a pris la compétence eau potable et adhère depuis cette date en représentation-substitution de 10 communes.

Depuis son origine, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée délégataire ou exploitant. La convention de délégation de service public a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.



## II - Les résultats de l'exercice budgétaire 2024

Résultats de clôture (compte administratif 2024 données provisoires)

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 101 971.09			-	7 101 971.09
Opérations de l'exercice	7 021 533.08	5 986 349.24	5 190 478.31	6 447 775.25	12 212 011.39	12 434 124.49
TOTAUX	7 021 533.08	13 088 320.33	5 190 478.31	6 447 775.25	12 212 011.39	19 536 095.58
Résultat de clôture		<b>6 066 787.25</b>		<b>1 257 296.94</b>		7 324 084.19
Restes à réaliser	3 138 208.02	1 338 038.00	113 259.64	100 000.00	3 251 467.66	1 438 038.00
TOTAUX CUMULES	3 138 208.02	7 404 825.25	113 259.64	1 357 296.94	3 251 467.66	8 762 122.19
RESULTATS DEFINITIFS		4 266 617.23		1 244 037.30	-	5 510 654.53

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement et capacité d'autofinancement : une épargne stable avec une capacité d'autofinancement nette annuelle de 4,1 M€.

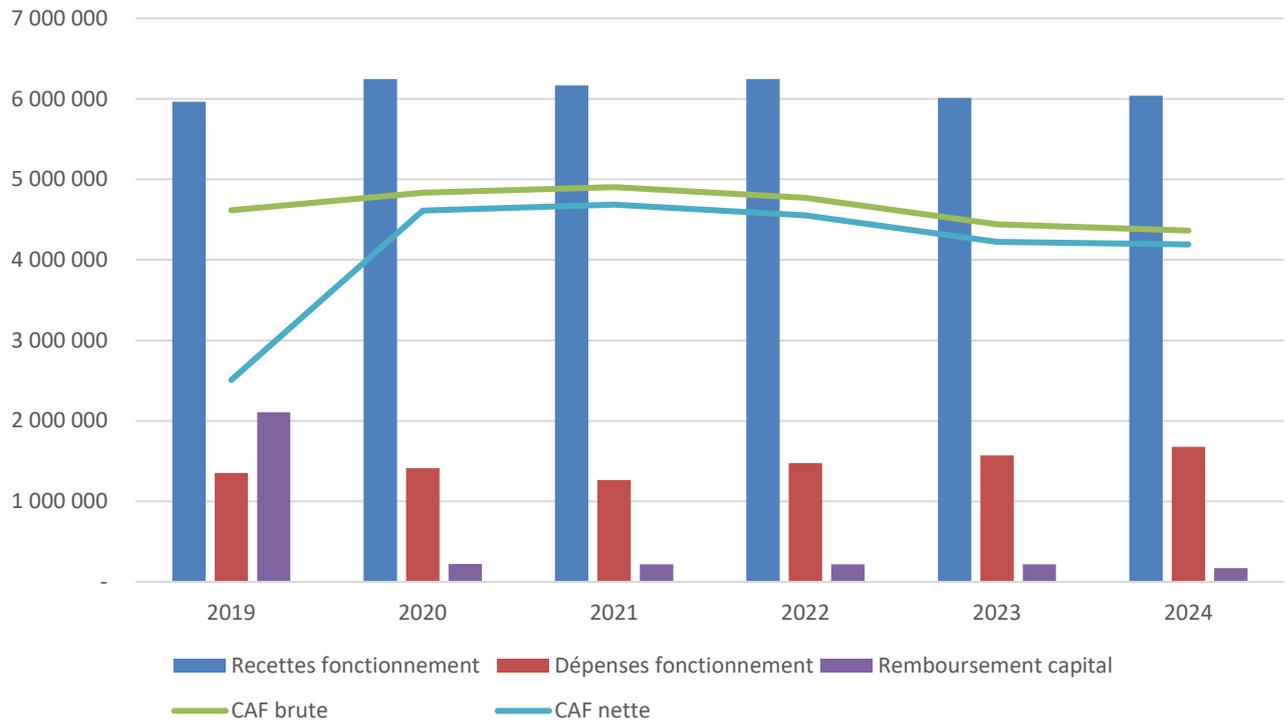
Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
CAF brute	4 615 129	4 835 545	4 903 994	4 769 537	4 441 530	4 363 836
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
CAF nette	2 508 089	4 612 126	4 686 467	4 551 168	4 222 277	4 193 658

L'épargne brute qui est un indicateur de performance de la collectivité est en légère baisse à 4,3 M€.

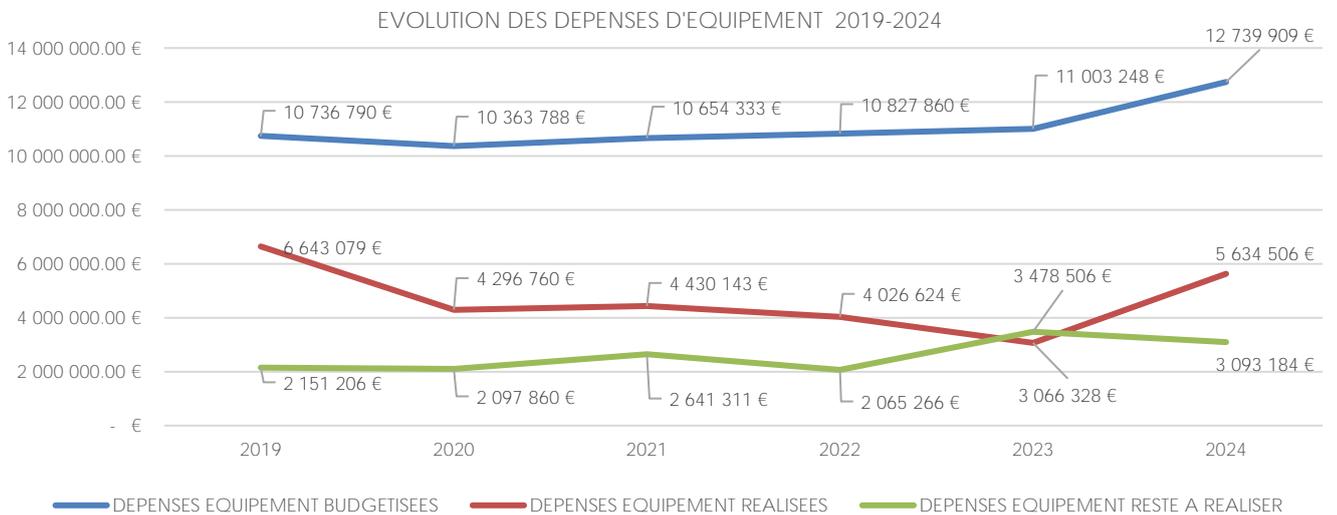
Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est de 4,1 M€, ce qui permet de financer l'investissement récurrent et les opérations d'aménagement et d'équipement.

Avec un encours de dette de 151 329 € au 31 décembre 2024 et une épargne brute de 4,3 M€, la capacité de désendettement du budget est largement inférieure à une année.

L'épargne dégagée laisse ainsi des marges de manœuvre et une capacité à investir réelles.



Evolution des dépenses d'équipements : une dynamique d'investissement soutenue.



Les dépenses d'équipement sont en nette hausse en 2024 (5,6 M€) avec des restes à réaliser à hauteur de 3 M€.

### III - Orientations budgétaires 2025

#### 1. Section de fonctionnement

##### 1.1. Les recettes

Elles seront constituées par :

- A plus de 90%, les produits de la vente d'eau : les hypothèses de recettes seront évaluées à hauteur de 5 500 000 € au regard des résultats des exercices précédents, des tendances constatées de baisse de la consommation et des tarifs de la part syndicale.

Les tarifs du service public de l'eau sont fixés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Abonnement semestriel : 11,50 € HT (inchangé)
  - Consommation de 0 à 60 m<sup>3</sup>/semestre : 0,4436 € HT le m<sup>3</sup> (inchangé)
  - Consommation au-delà de 61 à 120 m<sup>3</sup>/semestre : 0,8870 € HT le m<sup>3</sup> (inchangé)
  - Consommation supérieure à 120 m<sup>3</sup>/semestre : 1,1000 € HT le m<sup>3</sup>
- Les participations des tiers aux travaux (offres de concours, branchements neufs dans le cadre des travaux de renouvellement ou d'extension ; conventions de participation financière conclues avec des collectivités) à hauteur de 100 000 €.
  - Les produits de gestion courante (loyers, redevances d'occupation du domaine public, remboursement taxes foncières des locataires, participation des agents aux tickets restaurant) : 30 000 €.

##### 1.2. Les dépenses

Elles seront constituées par :

- Les charges à caractère général qui seront inscrites pour 600 000 € afin de
  - Couvrir les dépenses de gestion courante.
  - Achever les études relatives à :
    - la mise à jour du schéma directeur ;
    - l'élaboration du schéma de distribution ;
    - l'analyse des modes de gestion du service public.
  - Poursuivre les études et procédures relatives à :
    - la révision des périmètres de protection du champ captant des Iscles à Cheval-Blanc.
  - Lancer les études nécessaires à l'élaboration :
    - du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;
    - du diagnostic de territoire.
  - Débuter une première tranche de géoréférencement des réseaux enterrés sensibles en classe A. Sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles implantés sur l'ensemble du territoire ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines

au sens de l'INSEE, soit près de 1 300 km de réseau (80 % de notre linéaire).

Les études stratégiques ouvrant droit à des subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %, des dossiers de demande seront déposés en 2025 pour les études relatives à l'élaboration du PGSE et du diagnostic de territoire.

- Les charges de personnel inscrites à hauteur de 700 000 € en tenant compte
  - du recrutement d'un technicien ;
  - du dispositif de participation employeur à la protection sociale des agents (risque santé et risque prévoyance) ;
  - de l'augmentation des cotisations vieillesse CNRACL de 31,65 % à 34,65 % ;
  - du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Pour rappel, au 1er janvier 2025, la structure est composée de 10 agents.

Le Syndicat a institué depuis le 1er septembre 2017 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la filière administrative. La filière technique est également concernée depuis le 1er janvier 2022.

- Les autres charges de gestion courante pour 400 000 € qui correspondent aux indemnités des élus (50 000 €) et à la rémunération à la performance de l'exploitant (350 000 €).
- Les charges exceptionnelles pour 400 000 €, constituées principalement par les divers dispositifs de dégrèvements [Warsmann, écrêtements professionnels, remises gracieuses, avoirs techniques, charte de solidarité] et les participations financières liées aux conventions de réfection de chaussée conclues avec les communes et EPCI.

## 2. Section d'investissement

En matière d'investissement, la programmation devra permettre de poursuivre l'objectif d'amélioration du service et de performance du réseau grâce à une dynamique d'investissement volontariste et soutenue.

Le budget 2025 complétera si nécessaire le financement des opérations engagées mais non soldées en 2024 et inscrira tout ou partie des crédits pour de nouveaux programmes.

L'ensemble de ces programmes représente une enveloppe budgétaire proche des exercices antérieurs de l'ordre de 12 000 000 € HT.

Canalisations



Station de production



Station de reprise



Réservoir



Accessoires hydrauliques



Bâtiment hors exploitation



## 2.1. Les programmes de renouvellement et renforcement de réseau



Deux grandes catégories d'opérations se distinguent. D'une part, celles qui relèvent du programme quinquennal de renouvellement de réseau, d'autre part, celles qui relèvent des besoins imprévus et des nécessités de coordination avec les communes et EPCI du territoire syndical.

- **Les opérations issues du programme quinquennal de renouvellement de réseau 2023-2027**

Les programmes quinquennaux sont élaborés par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit, grâce à une analyse multicritères, les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

Le Syndicat et Suez ont élaboré le programme 2023-2027 et les communes impactées ont été associées afin de définir les périodes possibles de travaux.

Le programme a été découpé en 2 tranches de 3 ans avec une année d'étude en temps masqué.

L'année 2023 a été consacrée à la coordination avec les communes et la mise en concurrence des marchés de maîtrise d'œuvre de la tranche 1 qui ont été attribués fin 2023.

- **Programme quinquennal de renouvellement/renforcement 2023-2027 - Tranche 1 (P241)**

Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en 3 lots et a été attribué à :

- Lot 1 : MERLIN (127 362 € HT) – Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron (15 opérations)
- Lot 2 : ARTELIA (193 170 € HT) – Commune de Cavaillon, les Taillades et Robion (14 opérations)
- Lot 3 : TRAMOY (133 025 € HT) – Commune de Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint-Saturnin-les-Apt (8 opérations)

Les études de conception ont débuté en 2024.

S'agissant des marchés de travaux :

Pour le lot 1 : suite à une défaillance du maître d'œuvre Prima et à la nécessité de procéder à un nouvel appel d'offres pour réattribuer le marché, les études ont pris du retard. Néanmoins, les marchés de travaux devraient pouvoir être attribués à l'été 2025.

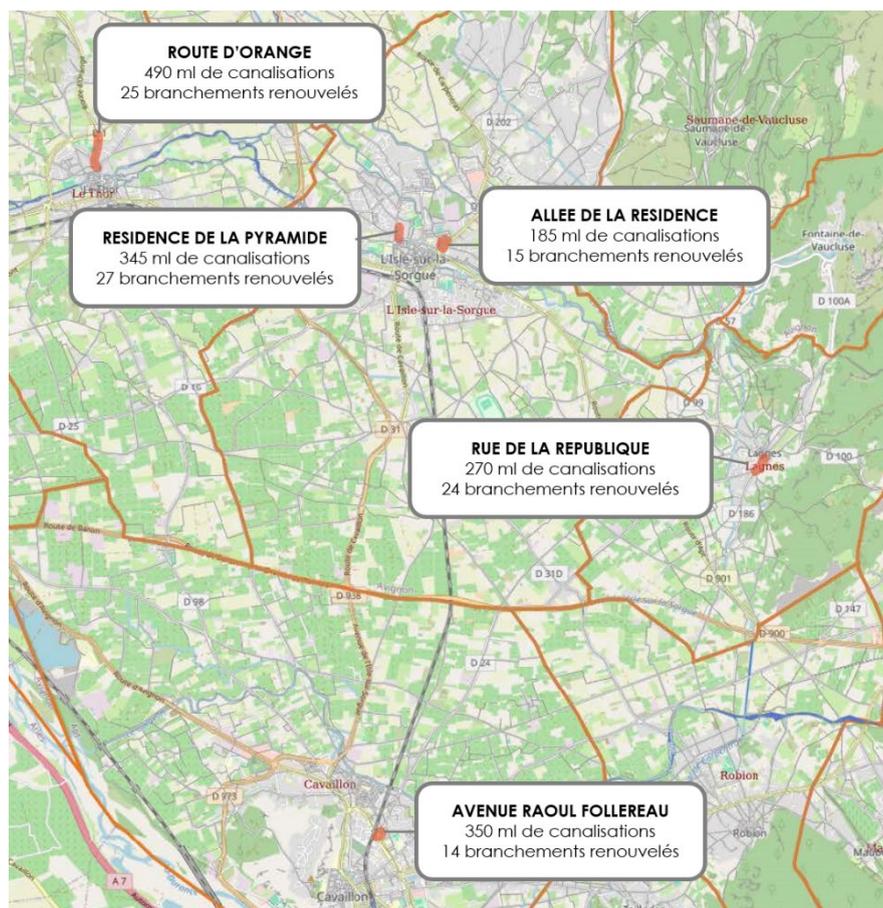
Pour le lot 2 : une opération (Cavaillon - avenue du Général de Gaulle - 870 000 € HT) a dû être priorisée par nécessité de coordination, les travaux sont en cours d'exécution. Les autres opérations vont faire l'objet de deux procédures de mise en concurrence distinctes au printemps 2025 pour une attribution des marchés de travaux avant l'été.

Pour le lot 3 : le marché de travaux est sur le point d'être attribué pour les 8 opérations figurant dans le tableau ci-après. Les premières opérations vont démarrer dès le mois de mars 2025. Le délai global du marché est de 18 mois pour un montant de 3,7 millions € HT. Une demande de subvention en cours d'instruction a été déposée auprès de l'Agence de l'eau.

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
		matériau	Diamètre	Longueur	Branchements
BONNIEUX	Renouvellement de réseau				
	RD 36	Fonte	250	3000	20
	Gardiolo (chemin de la)	Fonte	150	75	
<b>sous-total Bonnieux</b>				<b>3675</b>	<b>28</b>
GARGAS	Bricolets (chemin des)	Fonte	100	550	15
	Castagné (chemin du)	Fonte	100	180	10
<b>sous-total Gargas</b>				<b>730</b>	<b>25</b>
GOULT	RD 104, depuis D105 jusqu'à limite Roussillon	Fonte	250	2860	20
<b>sous-total Goult</b>				<b>2860</b>	<b>20</b>
MENERBES	Sainte Barbe (rue) et rue du Puits Moustier	Fonte	100	210	23
<b>sous-total Ménerbes</b>				<b>210</b>	<b>23</b>
SAINT-SATURNIN-LES-APT	RD 2 PR26+460 à PR27+495	Fonte	100	1150	5
	Pas de Léouze	PVC	63	200	4
<b>sous-total T-Saturnin</b>				<b>1350</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>8825</b>	<b>105</b>

• Travaux d'extension et de renouvellement 2023 (P245)

Sept opérations de renouvellement de réseau issues du programme quinquennal 2023-2027 ont été intégrées à ce marché. La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques du Syndicat. Les opérations sont situées à Cavailon, Bonnieux, Le Thor, l'Isle-sur-le-Sorgue (2 opérations), Lagnes et Gordes.



Aux cinq opérations figurant sur la carte, s'ajoutent les deux opérations suivantes :

- Bonnieux – Chemin des croix : 330 ml de canalisations et 20 branchements renouvelés
- Gordes – Route des Beaumettes : 1,2 km de canalisations et 6 branchements renouvelés



Le marché de travaux a été attribué en 2024 pour un montant de 1,8 million € HT. Les travaux sont sur le point de s'achever.

Les chantiers de Bonnieux et Gordes, situés en zone de revitalisation rurale, sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'eau qui a été sollicitée et obtenue pour un montant de 385 486,00 €.

- [Programme quinquennal de renouvellement/renforcement 2023-2027 - Tranche 2](#)

Les crédits nécessaires aux études de la tranche 2 du programme quinquennal 2023-2027 seront inscrits afin de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de géo détection des réseaux.

- [Programme de renouvellement/renforcement de réseau pour opérations spécifiques \(P246\)](#)

A ce jour, 5 opérations sont déjà identifiées pour lesquelles les études sont en cours :

- Bonnieux : Chemin Saint Eyries
- Cavaillon : Chemin du Mitan
- Lagnes : rue du Barriot - montée du réservoir
- Saint-Saturnin-lès-Avignon : Chemin de Perréal et Chemin Ripert de Monclar

La maîtrise d'œuvre de ce programme est réalisée en interne. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1,75 million € HT. La procédure de mise en concurrence des marchés de travaux sera lancée au troisième trimestre 2025.

- [Les opérations issues des besoins imprévus et des nécessités de coordination avec les communes et EPCI du territoire syndical](#)
- [Travaux d'extension et de renouvellement réseau imprévus \(P240\)](#)

Le marché à bons de commande pour les travaux imprévus de renouvellement et d'extension de réseau a été renouvelé en 2022. Il est décomposé en trois lots comme suit :

		Maxi annuel
LOT N° 1	Secteur 1 : communes de Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor.	700 000 € HT
LOT N° 2	Secteur 2 : communes de : Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Lagnes, Maubec, Robion, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Velleron	450 000 € HT
LOT N° 3	Secteur 3 : communes de : Beaumettes, Bonnieux, Gargas, Goult, Gordes, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Les-Apt, Villars	500 000 € HT

Les crédits nécessaires seront ouverts pour l'année 2025.

Ce programme expirant en octobre 2025, les services techniques travaillent actuellement à son renouvellement.

- [Cavaillon - RD 24 - Renouvellement de la conduite en fonte ductile DN400 sur 2580 ml \(P249\)](#)

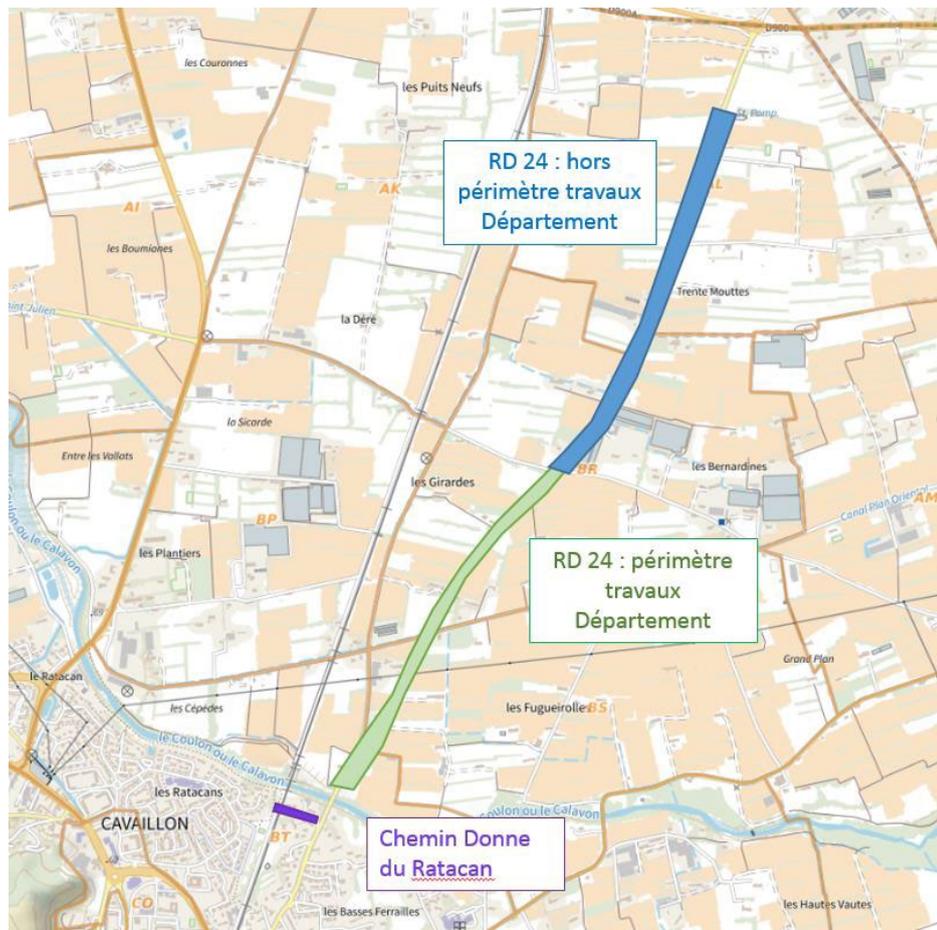
En date du 19 juin 2024, le Conseil Départemental de Vaucluse a diffusé ses travaux triennaux (2025-2028) pour l'agence de Pertuis.

Le tronçon de la RD 24 (PR10+360 à PR12+067) situé au nord de Cavaillon a attiré l'attention des techniciens du Syndicat. Cette route héberge une canalisation fonte grise ø300 datée de 1968. Après étude de ses caractéristiques, il a été décidé de procéder à son renouvellement.

Cependant notre conduite est posée au-delà du tronçon rénové par le département. Il a donc été décidé de renouveler l'ensemble de notre conduite, soit depuis le système té vanes posées en 2021 jusqu'à l'entrée de ville de Cavailon, puis sur le chemin de Donne de Ratacan.

Compte-tenu des délais très courts imposés par cette coordination, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre externe confiée après mise en concurrence au cabinet Merlin pour un montant de 55 000 € HT.

La publicité pour les marchés de travaux est sur le point d'être publiée. L'opération est estimée à 1,9 million d'euros. Les travaux devront débuter en mai 2025.



## 2.2. Les travaux d'équipements du réseau



- Réduction de la pression de distribution (P239)

Ce projet est un engagement fort pris par le Syndicat dans le cadre du partenariat avec son délégataire lors de la négociation de la DSP 2018/2028.

Cette réduction de pression a pour objectif de protéger notre patrimoine enterré en réduisant significativement le nombre de casses et donc les volumes de fuites. En première approche, Suez a estimé l'économie à 500 000 m<sup>3</sup>/an, soit un gain de 6% de rendement.

Le projet est découpé en deux phases :

- Phase 1 – Réduction de la pression de distribution sur Cavailon Centre et Est

La première tranche (Cheval Blanc / Cavailon Sud) a été réalisée en 2019 avec la pose de 4 appareils de régulation.

Les résultats se sont révélés en moyenne conformes aux prévisions à savoir une baisse de 17 % de la pression dans nos réseaux.

Néanmoins, la suite du programme avait été mis en attente afin de mesurer l'impact sur les points d'eau incendie (PEI) existants. Les résultats ne montrant pas de dégradation importante, la seconde tranche a été relancée.

Les études ont été menées en 2023 par le service technique du Syndicat. Huit appareils de régulation ont été posés en 2023 par l'entreprise BRIES TP pour un montant de 300 000 € HT et sont opérationnels.

Cette phase 1 a été achevée et soldée en 2024.

- [Phase 2 – Réduction de la pression de distribution Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue](#)

Pour cette seconde phase, la maîtrise d'œuvre a été confiée au BET Artelia. Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise SP Réseaux pour un montant de 402 000 € HT.

Neuf appareils de régulation sont installés. Les travaux ont débuté en octobre 2024 et seront achevés en mars 2025.

Le Syndicat a obtenu une subvention de l'Agence de l'eau de 190 000 € pour cette opération.

- [Programme de remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques \(P247\)](#)

Le réseau du Syndicat est sectorisé en 90 secteurs dans le cadre de son objectif global de réduction de pertes d'eau.

La mise en place des premiers points de mesure a débuté en 2008. Certains points équipés de la technologie sonde à insertion ont montré leurs limites.

Il a donc été décidé de remplacer ces sondes par des équipements plus fiables mais plus onéreux et plus encombrants. Une étude menée par le Syndicat a permis d'établir avec l'exploitant l'opportunité de renouveler neuf équipements.

Six d'entre eux ne présentant pas de difficulté particulière ont été renouvelés en 2024 par VEOLIA pour un montant de 114 530,00 € HT. Le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de 59 562 € de l'Agence de l'eau.

Les trois derniers équipements restants seront changés en 2025 pour un montant de 53 000 € HT. Une demande de subvention, en cours d'instruction, a été déposée auprès de l'Agence de l'eau.

### [2.3. Travaux d'interconnexion avec le Syndicat intercommunal de la région de Sault](#)



Entre 2018 et 2020, le SEDV et le SIAEPA ont conjointement fait réaliser une étude de faisabilité pour une interconnexion de leurs réseaux respectifs. Cette étude a distingué deux phases distinctes :

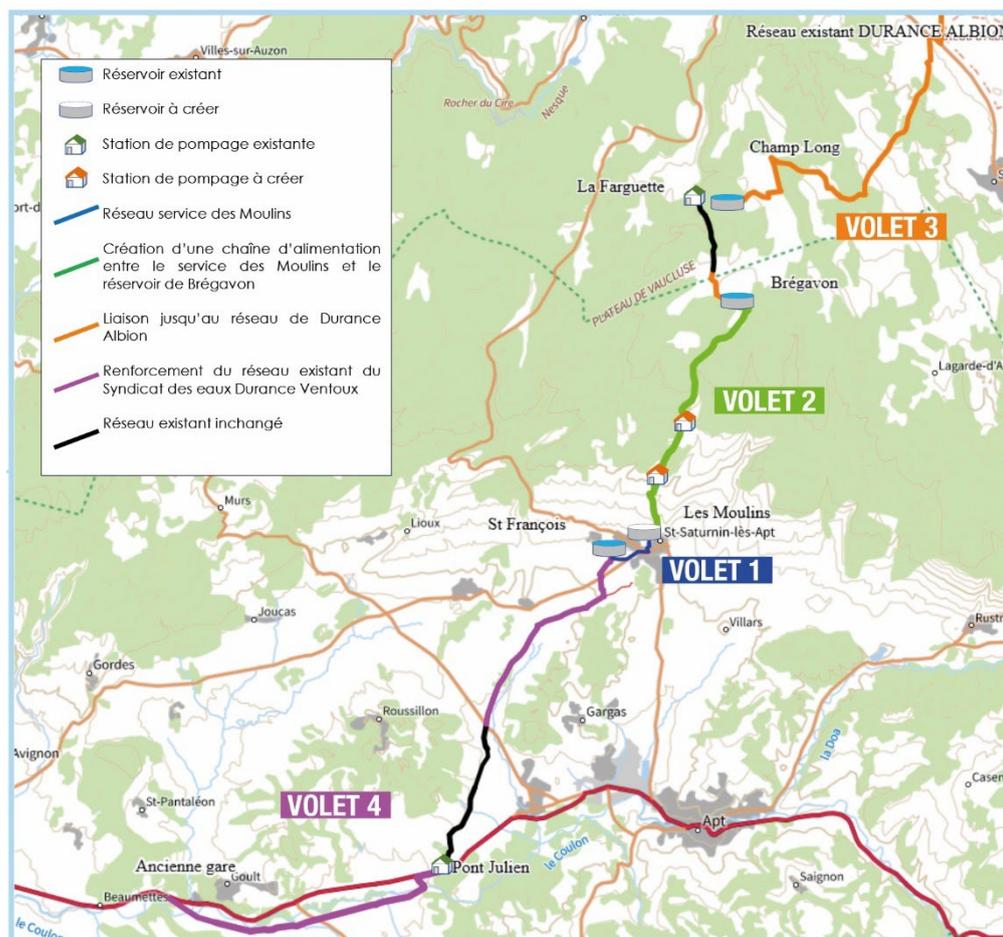
- phase 1 : « Sécurisation de l'existant » qui correspond à la mise en œuvre d'une interconnexion ayant une capacité de 1 250 m<sup>3</sup>/jour,
- phase 2 : « Besoins à l'horizon 30 ans » permettant de porter la capacité d'interconnexion à 2 500 m<sup>3</sup>/jour.

Le projet actuel consiste à réaliser les travaux nécessaires à la phase 1. Il s'agit d'une chaîne hydraulique permettant de faire transiter l'eau potable fournie par le SEDV depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt en traversant la partie « montagneuse » de cette commune pour rejoindre le

réseau de distribution du SIAEPA et finir avec un maillage à la conduite du syndicat Durance Albion sur la commune de Saint Christol.

Il prend son origine au niveau du futur réservoir « Les Moulins » dont le SEDV a programmé la mise en œuvre et qui se situera sur le côté Ouest de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt à la cote TP 420 NGF pour une capacité de 500 m<sup>3</sup>. Ce réservoir va permettre de réorganiser la distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, la partie Est du village étant alimentée par le réservoir dit « Haut Village ».

En outre, un renforcement des ouvrages du SEDV entre la gare de Goult et la station de reprise de Pont Julien s'avère nécessaire.



### Les étapes pour acheminer l'eau sur le plateau de Sault

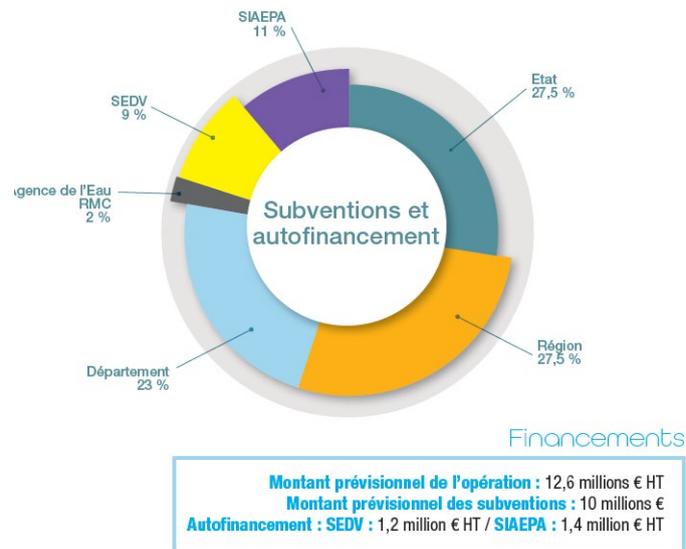
Les réseaux à créer ou renforcer sont les suivants :

- Volet 1 : Service des Moulins : 1,6 km ø 200 mm
- Volet 2 : Moulin - Sarraud : 9 km ø 200 mm
- Volet 3 : Réservoir Champlong - Durance Albion : 9 km ø 200 mm
- Volet 4 : Renforcement des réseaux du SEDV : 8 km ø 400 et 6,3 km ø 250 mm

Les ouvrages de stockage et de reprise à construire :

- Volet 1 : une station de pompage et un réservoir de 500 m<sup>3</sup>
- Volet 2 : plusieurs stations de pompage et autant de bâches de reprise

Au stade faisabilité, le montant des travaux est estimé à 12,7 millions d'euros répartis à 45,5% pour notre Syndicat et à 54,5% pour le SIAEPA. Les financements sont attendus à hauteur de 80% (Etat/Région, Département et Agence de l'Eau).



Une convention d'engagement a été signée en juillet 2023, suivie d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 31 janvier 2024.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande a été attribué au groupement d'entreprise Artelia/Merlin/Tramoy/Biotope pour un montant maximum d'1 million d'€.

La première étape est dévolue aux études préliminaires qui permettront de fixer les objectifs et les besoins et d'identifier les contraintes et les exigences de l'opération, ainsi que le pré-diagnostic écologique. Elles devraient être rendus en avril 2025. Le comité de pilotage, dont la composition est fixée dans la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, devra valider cette étape, déclenchant la deuxième étape vers les études d'avant-projet et de projet qui permettront de lancer les travaux.

Les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits au budget 2025.

Au titre de la DSIL 2024, pour les études, le Syndicat a perçu de l'Etat un premier acompte de subvention de 210 015 € sur un total de 700 050 €. La demande de DSIL 2025 pour les volets 1 et 4 vient d'être déposée.

## 2.4. Les travaux divers

Des lignes budgétaires seront ouvertes pour permettre la réalisation de travaux de faible importance et de nature différente. Relatifs aux installations, équipements, outillages techniques ou bâtiments, ils peuvent concerner le réseau, les stations ou les réservoirs.

## 2.5. Les subventions

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau pour des opérations éligibles au 12° programme 2025-2030 « Sauvons l'eau ».

Dans ce 12° programme, pour ce qui concerne l'eau potable, l'Agence de l'eau maintient comme prioritaires les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.



Pour notre Syndicat cela correspond au périmètre des communes de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) : Bonnieux • Gargas • Goult • Jocas • Lacoste • Lioux • Ménerbes • Murs • Roussillon • Saint-Pantaléon • Saint-Saturnin-lès-Apt • Villars.

Des subventions pourront donc être sollicitées pour les chantiers de renouvellement de réseau se tenant sur ces communes avec taux maximal de financement de 70%.

Pour les opérations situées sur les autres communes du périmètre syndical, des subventions seront également demandées à l'Agence de l'eau via le contrat de rivière Durance porté par le SMAVD à un taux de financement qui sera toutefois inférieur à celui des zones classées rurales.

### 3. Structure et gestion de la dette

L'encours de la dette en 2025 sera de 151 328,84 € et l'annuité de 28 494,85 €.

L'emprunt de 3 000 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole en 2013, renégocié en 2019 avec le remboursement anticipé d'1 million € et un passage en taux fixe (0,49%) sur 5 ans est désormais soldé.

Deux emprunts restent en cours auprès du Crédit Agricole :

Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Durée	Taux
Interconnexion réseau SEDV/CHATEAUNEUF DE GADAGNE	01/01/2012	281 193,64 €	18 ans	4,89 %
Travaux EP Européenne d'embouteillage CHATEAUNEUF DE GADAGNE	01/01/2013	47 588,91 €	14 ans	4,47 %

L'endettement pluriannuel s'établit comme suit :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2025	28 494,85 €	7 346,30 €	21 148,55 €	151 328,84 €
2026	28 494,85 €	6 329,25 €	22 165,60 €	130 180,29 €
2027	28 494,85 €	5 263,25 €	23 231,60 €	108 014,69 €
2028	23 848,76 €	4 145,89 €	19 702,87 €	84 783,09 €
2029	23 848,76 €	3 182,42 €	20 666,34 €	65 080,22 €
2030	23 848,76 €	2 171,83 €	21 676,93 €	44 413,88 €
2031	23 848,76 €	1 111,81 €	22 736,95 €	22 736,95 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres présents : 19**

***L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Pouvoir**

F. BOREL à G. DAUDET

**Objet de la délibération n° 10-2025**

Marchés Publics - Appel d'offres relatif au programme P241 - Programme quinquennal 2023-2027 - Renouvellement et renforcement de réseau 2023/2025 - Marché de travaux Lot n° 3 (secteur 3) - Autorisation de signer

***M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 10**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du programme dénommé P241-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023-2025, une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée afin d'attribuer le marché de travaux P241 Lot n° 3, secteur 3 (communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de commande de 4 000 000.00 € H.T, d'une durée de 18 mois.



En application de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a fait le choix de ne pas allotir car l'allotissement rendrait plus onéreux et techniquement difficile l'exécution du marché. Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique.

1) Procédure de Consultation

La consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié comme suit :

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis :

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du dossier de consultation des entreprises sur le site Internet « e-marchespublics.com » le 04/12/2024,
- Publication de l'AAPC sur le site Internet du BOAMP le 04/12/2024 (annonce n° 24-135751),
- Publication de l'AAPC sur le site Internet du JOUE TED le 04/12/2024 (annonce n° 741284-2024-FR),
- Publication de l'AAPC dans le magazine TPBM Semaine Provence du 11/12/2024 (annonce n° MP39732).

Date et heure de remise des offres : le lundi 13 janvier 2025 à 12h00.

Délai de validité des offres : 4 mois.

2) Sélection des candidatures et analyse des offres :

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix des prestations	50 %
Valeur technique	50 %

3 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts.

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés (Souligner le nom du mandataire)	Montant de l'offre € HT.	Analyse des offres	
			Note globale	Rang
1	SOGEA PROVENCE/SOGEA COTE D'AZUR	3 298 378.00	83.75	2
2	PETAVIT/SNPR/FAURIE LUBERON	3 696 665.65	94.61	1
3	GIESPER	3 855 387.70	72.79	3

Au vu de l'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres, réunie le 5 février 2025, a attribué le marché au groupement d'entreprises PETAVIT/SNPR/FAURIE LUBERON qui se classe premier au regard des critères d'analyse des offres mentionnés ci-dessus.

**LE COMITE**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

**VU** la consultation n° P241 Lot 3 Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025 secteur 3 lancée le 4 décembre 2024,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché public avec le groupement d'entreprises PETAVIT/SNPR/FAURIE LUBERON ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Philippe GUILLOT



Le Président,

Gérard DAUDET





**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 février 2025**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Objet de la délibération n° 11-2025**

Patrimoine syndical - Appel d'offres relatif au programme P241 - Programme quinquennal 2023-2027 - Renouvellement et renforcement de réseau 2023/2025 - Marché de travaux Lot n° 3 (secteur 3) - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme

**L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures**, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président**.

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

**Pouvoir**

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 11**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale et afin de garantir des investissements adaptés aux besoins de son réseau de distribution, de réduire les pertes en eau et de préserver la ressource, le Syndicat a élaboré son programme quinquennal de renouvellement de réseaux 2023/2027.

Ce programme est établi sur la base des informations disponibles émanant de plusieurs sources : utilisation de l'outil d'analyse multicritères et d'aide à la décision (ANTICIPER) d'une part, et coordination avec des travaux d'autres maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes, département, syndicats, ...) d'autre part.

La première phase 2023-2025 de ce programme quinquennal comporte 43 opérations.

Parmi elles, 8 opérations font actuellement l'objet d'une procédure de marché public pour l'attribution des marchés de travaux. Toutes situées sur des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation, pour un montant estimé de 3 627 799 € HT, elles sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'eau au titre du 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030 Sauvons l'eau sur le volet ECO1 - Sobriété en eau des collectivités.

Le taux maximal de financement attendu est de 70 %. Le reste à charge sera financé par le Syndicat.

Lesdites opérations sont les suivantes :

COMMUNE TRAVAUX	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
		matériau	Diamètre	Longueur	Branchements
BONNIEUX	RD 36	Fonte	250	3000	20
			150	75	
	Gardiole (chemin de la)	Fonte	100	600	8
<b>sous-total Bonnieux</b>				<b>3675</b>	<b>28</b>
GARGAS	Bricolets (chemin des)	Fonte	100	550	15
	Castagné (chemin du)	Fonte	100	180	10
<b>sous-total Gargas</b>				<b>730</b>	<b>25</b>
GOULT	RD 104, depuis D105 jusqu'à limite Roussillon	Fonte	250	2860	20
<b>sous-total Goult</b>				<b>2860</b>	<b>20</b>
MENERBES	Sainte Barbe (rue) et rue du Puits Moustier	Fonte	100	210	23
<b>sous-total Ménerbes</b>				<b>210</b>	<b>23</b>
SAINT-SATURNIN-LES-APT	RD 2 PR26+460 à PR27+495	Fonte	100	1150	5
	Pas de Léouze	PVC	63	200	4
<b>sous-total T-Saturnin</b>				<b>1350</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>8825</b>	<b>105</b>

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme "Sauvons l'eau !", volet ECO1 Sobriété en eau des collectivités, pour la réalisation de ces opérations de renouvellement de réseau,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.

Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

***Séance du 12 février 2025***

**Nombre de membres présents : 19**

***L'an deux mil vingt-cinq et le douze février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Ont pris part à la délibération : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

*H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, P. DEVAUX, P. FOURNIER suppléant de F. FARGE, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

**Date de la convocation**

06/02/2025

**Absents excusés**

*J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, J. DAUMAS, M. JEAN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)*

**Date d'affichage**

06/02/2025

**Pouvoir**

*F. BOREL à G. DAUDET*

**Objet de la délibération n° 12-2025**

Patrimoine syndical - Interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV) et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Sault - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la DSIL 2025

***M. Philippe GUILLOT a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 12**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Syndicat a engagé en 2024 les missions de maîtrise d'œuvre de l'opération d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV) et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Sault.



La première étape dévolue aux études préliminaires qui permettront de fixer les objectifs et les besoins et d'identifier les contraintes et les exigences de l'opération, ainsi que le pré-diagnostic écologique, devraient être rendus en avril 2025. Le comité de pilotage, dont la composition est fixée dans la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, devra valider cette étape, déclenchant la deuxième étape vers les études d'avant-projet et de projet qui permettront de lancer les travaux.

Les termes majeurs de l'opération sont rappelés :

En 2021, le bureau d'études BEPAC a réalisé une étude de préfaisabilité qui prévoit deux phases. La première sécurise l'existant (fourniture de 1 250 m<sup>3</sup>/jour) et la seconde permet de renforcer les besoins projetés à 30 ans (fourniture de 2 500 m<sup>3</sup>/jour).

Pour mémoire, la délibération du comité syndical n° 19-2023 en date du 04 juillet 2023 a permis d'engager mutuellement les deux syndicats par la signature de la convention d'engagement qui fixait les éléments cadres :

1/ Les éléments financiers de l'opération

- L'estimation prévisionnelle à 12 657 338 € HT,
- Les financements attendus à hauteur de 10 023 170 €
- La clé de répartition : SEDV : 45,5%, SIAEPA : 54,5%

2/ Les éléments financiers de la tranche 2 portant sur les travaux des volets 1 et 4 présentés au titre de la DSIL 2025 sont :

Dépenses	Recettes
Montant prévisionnel Volets 1 et 4 :	Subventions DSIL 2025 :
6 614 125 € HT	1 555 642,20 €
	Reste à charge : 5 058 482,80 €

3/ La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée au Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

4/ Le prix futur de la vente en gros pour un volume garanti annuel de 200 000 m<sup>3</sup> minimum. Ce prix est actuellement estimé entre 1,27 € et 1,50 € HT par mètre cube. Ce prix sera affiné en fonction des partis techniques pris au cours des études.

Pour mémoire, la délibération du comité syndical n° 08-2024 en date du 08 février 2024 a permis de solliciter une subvention au titre de la DSIL tranche 1 et de lancer les missions de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée et a débuté ses premières missions. Leurs premières conclusions permettront de vérifier les hypothèses hydrauliques de départ, de déterminer un fuseau de passage des conduites, les premiers éléments techniques, et de définir les procédures environnementales à venir. Le calendrier sera également affiné et l'enveloppe prévisionnelle sera précisée.

Après accord du COPIL, la maîtrise d'œuvre s'attachera aux missions de conception et lancera les marchés de travaux.

Le budget global prévisionnel des travaux des volets 1 et 4 est estimé à 6 614 125 € HT.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide des partenaires financeurs, notamment l'Etat, à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à hauteur de 1 555 642,20 € HT euros pour le lancement de la tranche 2 relative aux travaux des volets 1 et 4 de l'opération d'interconnexion entre les deux syndicats.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Convention d'Ambition Territoriale signée le 05 janvier 2021 qui mentionne l'opération interconnexion des services d'alimentation en eau potable (SIAEPA/SIE Durance-Ventoux) comme projet éligible,

**VU** la convention d'engagement en date du 31 juillet 2023,

**VU** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le démarrage de la tranche 2 relative aux travaux des volets 1 et 4 de l'opération d'interconnexion entre les deux syndicats,

**ARRÊTE** les modalités du financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Philippe GUILLOT.



Le Président,

Gérard DAUDET.

